

CONCOURS

Service des ressources humaines
Division de la dotation

POMPIERS

POMPIÈRES OU POMPIERS

SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
DIVISION DES OPÉRATIONS

POSTES TEMPORAIRES ET PERMANENTS

Le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec est à la recherche de personnes qualifiées pour pourvoir d'éventuels postes temporaires et permanents.

SOMMAIRE DE LA FONCTION	Sous la direction du Service de protection contre l'incendie, la personne aura à effectuer diverses tâches reliées au combat des incendies et aux activités de prévention. La personne titulaire du poste doit respecter les directives relatives à la santé et la sécurité au travail, effectuer les travaux d'entretien de la caserne et des équipements, participer aux diverses activités de formation et d'entraînement, le tout dans le respect des valeurs du service.
EXIGENCES	Détenir un DEC en techniques de sécurité incendie (programme approuvé en 2008). Posséder un permis de conduire de classe 4A et de classe 3F (valide à la date de fin de l'affichage). Réussir et rencontrer les exigences des différents tests de qualifications sélectionnés dans le cadre de ce processus de sélection. Posséder et maintenir une très bonne santé ainsi qu'une très bonne condition physique.
TRAITEMENT	Salaire d'entrée de 37 771 \$ à 55 703 \$.
HORAIRE	42 heures par semaine ou selon les besoins des affectations.
REMARQUE	Une lettre d'engagement envers la santé et la sécurité au travail devra être signée par le candidat. Les candidats retenus pour la première étape du processus de sélection seront convoqués à un examen écrit qui aura lieu le 21 décembre 2015.
PÉRIODE D'AFFICHAGE	Du 19 novembre au 2 décembre 2015.
NUMÉRO DE CONCOURS	POMPT-005-2015.

INSCRIPTION

Les personnes intéressées et répondant aux exigences doivent postuler en ligne en accédant au site Internet de la Ville de Québec situé à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca dans la rubrique Services en ligne, sous l'appellation Emplois et stages. Les candidatures seront analysées sur la foi des documents soumis au moment de l'inscription.

**ÉQUITÉ EN
EMPLOI**

La Ville de Québec souscrit au principe d'équité en emploi et applique un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées.